

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-15717/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Estève-Janson dans le cadre de la requalification des espaces publics du Centre Ancien
81832**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eaux pluviales au niveau du Centre Ancien s'inscrivent dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un équipement de voirie, qui demeure de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune.

Ainsi, par délibération n° 2021-CT2-256 06-6-04 du 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP004 portant sur le renouvellement et l'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement du Centre-Ancien et notamment du boulevard des écoles sur la commune de Saint-Estève-Janson.

Les travaux projetés portent sur la création de 270 m de réseaux d'eaux pluviales de diamètre 300 et 400mm dans le centre et sur le boulevard des Ecoles.

Cet aménagement du réseau d'eaux pluviales permet de séparer les eaux pluviales des eaux d'irrigation sur le linéaire du boulevard des écoles.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du bureau de la Métropole, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP004 au bénéfice de la commune de Saint-Estève-Janson.

En effet, pour assurer une séparation complète des eaux d'irrigation et des eaux pluviales, le réseau pluvial du boulevard des écoles a été connecté au bassin de rétention départemental existant le long de la RD561. Ce raccordement a nécessité un prolongement du réseau pluvial et un réaménagement de l'ouvrage de surverse du bassin de rétention.

Le montant de l'opération est ainsi adapté et porté de 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC à un montant de 110 900 € HT, soit 133 080 € TTC, soit une augmentation globale de 16,7%.

Il convient aujourd'hui d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP004 pour la réalisation par la commune de Saint-Estève-Janson de la requalification des espaces publics du Centre Ancien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 2021-CT2-256 06-6-04 du 27 mai 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP004 portant sur le renouvellement et l'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement du Centre-Ancien et notamment du boulevard des écoles sur la commune de Saint-Estève-Janson.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP004 portant sur le renouvellement et l'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement du Centre-Ancien et notamment du boulevard des écoles sur la commune de Saint-Estève-Janson ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP004 pour la réalisation par la commune de Saint-Estève-Janson de la requalification des espaces publics du Centre Ancien.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP004 pour la réalisation par la commune de Saint-Estève-Janson de la requalification des espaces publics du Centre Ancien.

Le montant de l'opération est ainsi porté à 110 900 euros HT, soit 133.080 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°23150600D 190150700D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord » « Opérations de travaux Eaux pluviales », chapitre 23, nature 2315, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI